

avait toujours été défendue dans la colonie (1); et le parti du gouverneur, qui, s'étant figuré que l'évêque voulait empiéter sur ses attributions, cherchait à le taquiner en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dime. Entre ces deux partis, le procureur-général pouvait-il hésiter un instant? Est-ce que le respect qu'il devait aux édits du roi aussi bien que la voix de sa conscience ne l'obligeaient pas de se déclarer au Conseil en faveur de la dime et contre la traite de l'eau-de-vie, en faveur par conséquent de l'évêque? Bourdon n'hésita pas à faire son devoir.

M. de Mézy entre en fureur et le destitue de sa charge ainsi que les deux conseillers (2) qui se sont prononcés carrément en faveur de l'évêque. Bientôt cependant il reconnaît qu'il a outrepassé ses pouvoirs, et les réintègre dans leurs fonctions.

Mais il garde en lui ses soupçons et ses rancunes; il a besoin de se sentir le seul maître. A peine la première année du Conseil est-elle expirée (19 septembre 1664), que de lui-même et sans le concours de l'évêque (3) il destitue les membres et les officiers de ce Conseil, puis en nomme d'autres qu'il juge plus complaisants à son égard (4).

(1) Il était reconnu que les sauvages ne pouvaient user de boissons enivrantes sans s'enivrer et se livrer à toute espèce d'atrocités. Ceux qui favorisaient la traite de l'eau-de-vie laissaient de côté les considérations morales pour ne s'occuper que des intérêts pécuniaires du commerce. « La vente des boissons aux sauvages, dit quelque part le Conseil Souverain, a toujours été défendue depuis le commencement de la colonie, parce que ces peuples deviennent furieux quand ils sont ivres, et qu'ils ne veulent boire que pour s'enivrer. »

(2) MM. de Villeray et d'Autenil.

(3) Mgr de Laval ne trouvait pas juste de destituer les membres et les officiers du Conseil avant que leur procès ne fût instruit par le vice-roi qui était sur le point d'arriver au Canada.

(4) « Le 24 septembre, fut établi un nouveau Conseil, sans participation de Mgr l'évêque qui envoya son opposition au greffe; le 28, l'établissement de ce nouveau Conseil fut publié par affiche à la porte de l'église, sans faire mention de l'opposition; le 29, Mgr l'évêque la fit signifier au prône.

« Le 5 octobre, M. le gouverneur fit publier à son de tambour réitéré une pancarte d'injures contre Mgr l'évêque et autres, ce qui donna sujet aux ecclésiastiques de voir en leur conscience ce qu'ils étaient obligés de faire. M. le gouverneur se plaignait partout tout haut qu'on lui refusait la confession et l'absolution; mais notre réponse était que Dieu savait tout. » (*Journal des Jésuites*, p. 328).